

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS EN FONCTION DU TYPE DE TRAVAUX

CHAMPS D'APPLICATION	TYPE DE TRAVAUX	TAILLE DU PROJET <i>Emprise au sol ou surf de plancher</i>	DÉMARCHE	CERFA	DÉLAI D'INSTRUCTION	RECOURS À L'ARCHITECTE <i>Surface de plancher</i>	
CONSTRUCTION	Construction neuve <i>(pas attenant)</i>	≤ 5m ²	Pas besoin / AT <i>Respect des règles</i>				
		5m ² > PROJET < 20 m ² + < 12 m de haut	DP	DPMI 13703* DP 13404*	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de recours à l'architecte même si l'ensemble > 150m² 	
		<ul style="list-style-type: none"> ● > 20 m² ● < 20m² + H >12m 	PC	PCMI 13406 * PC 13409*	2 mois 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> ● Si existant + projet > 150 m² = recours à l'architecte ● Si personne morale qui dépose = recours à l'architecte 	
	Travaux sur construction existante <i>(et changement de destination)</i>	≤ 5m ²	Pas besoin / AT				
		<ul style="list-style-type: none"> ● 5m² > PROJET < 20 m² + < 12 m de haut ● Zone U du PLU : Quand extension entre 20m² et 40m² 	DP	DPMI 13703* DP 13404*	1 mois	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de recours à l'architecte même si l'ensemble > 150m² ● Sauf si en zone U du PLU : le projet entre 20 m² et 40m² avec l'ensemble > 150m² = PC + ARCHITECTE 	
		<ul style="list-style-type: none"> ● > 20 m² ● < 20m² + >12m de haut ● Zone U du PLU : Quand extension supérieure à 40m² ● Changement de destination + modification de l'aspect extérieur 	PC	PCMI 13406 * PC 13409*	2 mois 3 mois	<ul style="list-style-type: none"> ● Existante + projet > 150m² = recours à l'architecte ● Si personne morale qui dépose = recours à l'architecte ● Sauf si en zone U du PLU : le projet entre 20 m² et 40m² avec l'ensemble > 150m² = ARCHITECTE 	
AMÉNAGEMENT	Lotissement	Division sans espaces communs	DP	DP 13702*	1 mois		
		Division avec espaces communs	PA	PA 13409*	3 mois	Surf > 2500 m ²	
	Travaux d'aménagement	Parking, golf, Camping etc...	DP	DP 13404*	2 mois		
			PA	PA 13409*	3 mois	Surf > 2500 m ²	
DÉMOLITION		Pas de délibération communale	Pas besoin / AT				
		Délibération communale	PD	PD 13405*	2 mois		